



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
D'INFORMAZIONE

BAISSE DES APL

Sale coup pour les OPH



Pierre-Marie
Mancini
Interview p4

FORÊT

François Piacentini,
la forêt,
héritage humain

P4



INCENDIES

Vers
la fin
de l'écobuage?

P7

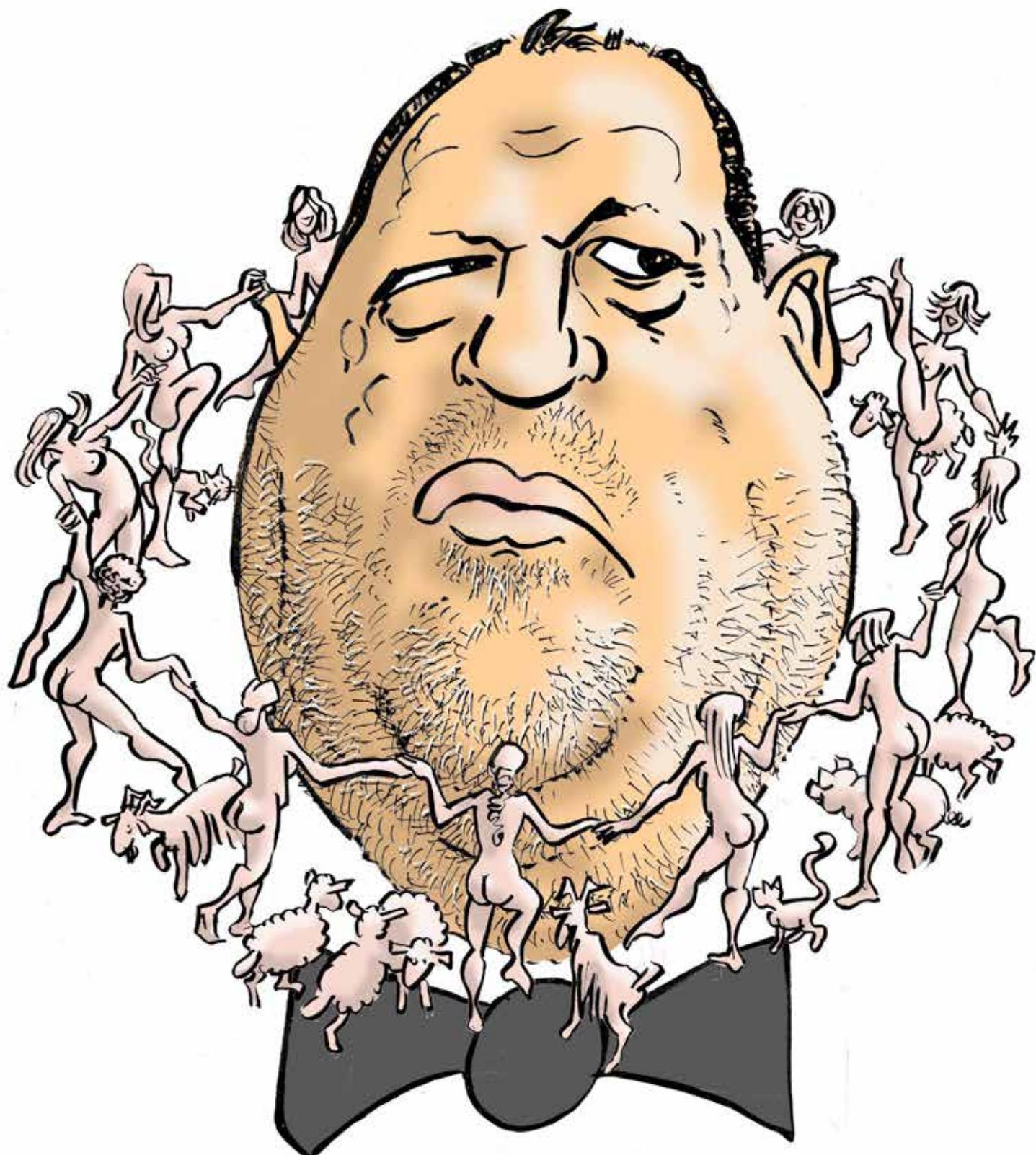


1,60€



BATTÌ P2 • ÉDITOS P3 • SEMAINE CORSE P20 • AGENDA P22

S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



Batti

Une déclaration!

Dénoncer pour alerter, pour provoquer le changement d'attitude. La parole se libère et c'est bien. Dorénavant, pas un jour sans l'annonce d'un nouveau scandale. Nous ne sommes plus éclaboussés mais totalement trempés jusqu'aux os par ces déclarations. Nous aimerais que ce bruit s'arrête mais nous ne lâcherons rien tant que politiques et justice n'agiront pas pour que ce vacarme cesse définitivement. Pourtant, j'aimerais faire une autre déclaration. Pour ces hommes qui ne sont absolument pas concernés par ces dénonciations. Ils sont majoritaires à ne rien avoir à faire avec ces individus. Je souhaiterais dire à ces hommes, si loin des porcheries, que nous ne faisons pas d'amalgame. Que nous les différencions des salopards. Nous les respectons, nous les aimons pour ce qu'ils sont. Nous sommes vos égales, non des poupées, des objets sexuels. Et que ce soit dit, nous pouvons apprécier vos regards qui ne déshabilent pas à notre insu mais nous soulignent, nous font nous sentir désirables, peut-être, mais surtout vivantes. Je vous confie que nos échanges, nos partages professionnels ou personnels témoignent de notre existence pour ce que nous sommes: des sujets en général, des femmes en particulier. Je veux vous rappeler que vos paroles, vos attentions nous touchent quand elles sont empreintes de délicatesse, de reconnaissance, de respect ou plus si affinités. Nous prenons plaisir à confronter nos idées aux vôtres ou à défendre ensemble des présents, des avenir. Car dans tout cela pas de domination physique, aucune perversion morale, juste le respect de l'autre. Et si la misogynie se conjugue au masculin, ces mots de femmes ne sont pas ceux de misandres. Aujourd'hui plus que jamais ce combat est le nôtre. Mais vous l'avez fait vôtre, aussi. Nous ne formons plus qu'un contre ces autres. Vous n'êtes pas comme eux. Nous le savons. N'en doutez pas! ■ dominique.pietri@yahoo.fr



Da Roland FRIAS

**AMODUNOSTRU
AMODUNOSTRU**

Scioglie è scappà

Ind'u rugjhjone bastiacciu, aviamu un bowling cù un laser game, un parcu aquatiku, trè sinermà, frà altri spazii d'attività, è dopoi qualchì simana pudimu gode d'un novu passatempu. Si tratta d'un fenomenu venutu da u Ghjappone è diventatu una distrazzone apprezzata assai ind'u mondu sanu. Si praticheghja in Francia dopoi solu 4 anni. Ci n'hè unu in Aiacciu, in giru à a camera di i secreti di Napuleò. Ma dinò, dunque, in Bastia chì si chjama «Scappà» cù duie camere principale. A prima dedicata à a famosa prigjò Alcatraz è ci tocca quì di riesce un'evasione, a seconda si presenta cum'è una missione in Saint-Petersbourg ind'u quadru d'un teatru induv'ellu ci vole à chjappà ducumenti cunfidenziali eppò di sicuru dopu scappà! Ghjè quessa l'idea di l'escape game. Certi parlanu di sumiglia cù u Cluedo o u ghjocu di rollu, d'altri facenu a lea cù una ricerca d'un tesoru nascosu. Sò aventure vere induv'ellu si diventa l'eroi cù i so amichi, parenti o colleghi di travagliu, in qualità d'agente secretu, inchiestadore, aventureur è ancu banditu. Ci vole à esse da 3 à 6 persone da pudè ci participà. Face travaglià u cerbellu, l'immaginazione, a logica, a creatività o u sensu di u cullettivu. A squadra di Scappà mette in ballu e so «escape room» in cullaborazione stretta cù prufessiunali di u sinemà è partenarii esperti ind'a scenarizzazione d'escape game da prupone à a ghjente sperienze uniche è un piacè senza paru. Ind'un spaziu currispundendu à a tematica scelta è assestatu cum'è s'ella era un filmu, à longu di 60 minuti è micca unu di più, ci vole à scioglie un sciappacapu, truvà indici, lochi è camini piatti, è, infine, si tuttu si passa bè, a libertà. Ci hè da chì spaisassi è viaghjà à fior'di u tempu, in daretu o propiu ind'u futuru, ammaestrà a realtà presente ind'u contestu di virtualità certu ma più sanu chè ciò ch'ella ci rigala ogni ghjornu a nostra sucetà di cunsumazione! Perchè di regula, si lascia u so telefuninu ind'un scagnu à l'entrata di u stabilimentu è tandu, u tempu di u ghjocu, simu liberi. Da sapè chì per a Sant'Andria, Scappà prupone sinu à u 5 di nuvembre sessione speciale cù i colori d'«Halloween» à l'usu americanu! Una bella occasione per pruvà è principià un'antra manera di ghjucà, cù a spartera è u prugressu in core! ■

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE ©

CorsicaPress Éditions SAS
Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia
Tél. 04 95 32 89 95 & 04 95 32 89 90

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:
• Paul Aurelli (04 95 32 89 95)
journal@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA – RÉDACTION
1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40
Annonces légales – Tél. 04 95 32 89 92

BUREAU D'AJACCIO – RÉDACTION
21, Cours Napoléon – BP 30059
20176 AJACCIO Cedex 1
Tél. 09 67 48 71 56 – 04 95 32 89 95

RÉDACTION

• Elisabeth Milleliri • informateur.corse@orange.fr
• 1^{er} secrétaire de rédaction (Bastia) P. Muzzarelli
• Secrétaire de rédaction (Ajaccio) Eric Patris
Roland Fries, Claire Giudici, Kampà, Tim Leoncini, Pierre Pasqualini, Marion Patris de Breuil, Manon Perelli, Dominique Pietri,

en partenariat avec Alta Frequenza et Télé Paese

AVEC LA COLLABORATION DE :

Batti, Marie-France Bereni, Frédéric Bertocchini, Jacques Fusina, Marie Gambini, Jean-Toussaint Leca, Michel Maestracci, Jacques Paoli, David Raynal.

Comité de surveillance :

Philippe Giannetti, président †

Conseillers : Roland Fries (Cultura è lingua corsa), Christian Gambotti (Corses de l'extérieur).

IMPRIMERIE AZ Diffusion 20600 Bastia

Dépôt légal Bastia

CPPAP 0319 | 88773

ISSN 2114 009

• Fondateur Louis Rioni



Vous vivez
en Centre-Corse,
dans le Cap,
la région de Bonifacio
ou le Sartenais,
vous avez
une bonne connaissance
de la vie publique,
culturelle, associative
et sportive
dans votre bassin de vie?
Vous souhaitez mettre
en lumière les initiatives
qui y voient le jour?
Vous aimez écrire et/ou
prendre des photos?
L'ICN recherche ses
correspondants locaux.
Écrivez-nous:
journal@icn-presse.corsica



f <https://www.facebook.com/ICN.Informateur.Corse.Nouvelle>

t <https://twitter.com/lcnActu>



BAISSE DES APL

Nuages noirs sur les HLM

**Le 17 octobre dernier, à Bastia,
l'Office public de l'habitat de la Haute-Corse
(OPH 2B) organisait un rassemblement
devant la préfecture afin de sensibiliser
et communiquer au sujet de la baisse
des aides personnalisées au logement (APL)**

**attribuées aux locataires
de logements sociaux.**

**Pierre-Marie Mancini, président de l'OPH 2B,
revient sur les conséquences
potentiellement désastreuses
qui pourraient découler d'une telle baisse.**

Quelle est la proportion de locataires dépendants de votre organisme qui sont concernés par cette baisse des APL ?

Elle touche 65% d'entre eux, soit environ 2200 locataires. Les 35% restants ne sont tout simplement pas bénéficiaires de cette aide. Afin de ne pas pénaliser ces locataires, il sera du devoir des structures comme la nôtre de compenser cette perte, par une remise de loyer.

Cela ne risque-t-il pas d'affecter vos projets d'avenir ?

Ça va correspondre à 1200 000 € de perte annuelle. Cela pionctionne effectivement la trésorerie et entrave notre capacité à l'auto-financement. À partir de là, nous sommes obligés de modifier l'approche de nos projets. Parce qu'on ne peut pas avoir une telle perte sans que ça n'ait un impact au niveau de la construction, de la rénovation, ou de l'entretien courant, entre autres.

Peut-on craindre une entrave dans le fonctionnement même de l'OPH ?

Malgré le fait que nous ne soyons pas des spéculateurs, il nous faut quand même des moyens pour pouvoir fonctionner, et investir... Et, inversement, les représentants des locataires sont inquiets de cette baisse parce qu'ils craignent que, par un effet boule de neige, cela ne donne lieu à une perte et un désengagement sur l'entretien des bâtiments; ce qui est tout à fait compréhensible puisque moins de revenus mène à moins de possibilités d'intervenir. On a donc ce miroir à deux faces avec d'un côté, les gestionnaires de l'Office qui ont le souci de l'investissement et de l'entretien, et de l'autre la position des locataires qui pourraient être intéressés par une baisse mensuelle de 50€ sur leur loyer... mais qui ne veulent pas que ce soit fait au détriment de leur quotidien.

L'OPH 2B couvre 25 communes et compte 47 résidences. Ses projets pour 2017 étaient la réalisation de 174 logements neufs (à terme, sur les deux ans, 240 logements neufs), le lancement de la réhabilitation, aux normes BBC, des 17 logements de l'immeuble La Caravelle à Bastia et l'injection de 1 900 000€ dans des réhabilitations sur le rural, à Querciolo, Morta, Cervione, Olmi Capella et Aregno. L'office est également engagé, au côté de la Ville de Bastia, sur le Contrat de ville et le Nouveau programme national de renouvellement urbain pour la réalisation de diverses opérations (52 logements supplémentaires à Paese Novu, réhabilitation d'un immeuble au Puntettu mais aussi des cités des Monts, des Arbres et des Lacs).

L'article 52 du projet de loi finances pour 2018 prévoit de baisser de 60 à 100€ par mois et par ménage l'aide personnalisée au logement et, afin que la mesure soit indolore pour le locataire, d'imposer aux bailleurs de baisser le loyer d'autant. La perte de recettes est estimée, au plan national, à 1,7 Md€, puis 1,5 Md€ en 2019, sur près de 20 Md€ de loyers collectés par an. Soit une perte des deux tiers du bénéfice réinvesti intégralement dans le parc sous forme de constructions neuves et de rénovations. Au 1^{er} janvier 2016, le parc locatif social corse comptait 13 545 logements, en progression de 2,6% sur un an, soit 344 logements de plus. Ce parc est constitué à 90% de logements collectifs et réparti principalement sur les deux plus grosses agglomérations de Corse (31% sur Ajaccio et 37% sur Bastia). 79 % du parc est composé à parts égales de T3 ou de T4. La proportion de logements vacants était de 1,4 %, taux le plus bas de France (3,3 %), et diminuait légèrement par rapport à 2015 (1,5%). ■

D'autres répercussions à un niveau plus large?

On est inquiets pour deux raisons. Tout d'abord par rapport à la contribution que l'on peut apporter dans l'économie du bâtiment: si on ne peut plus construire, ça va entraîner un manque à gagner chez les entreprises, de même pour toutes les opérations pour lesquelles nous faisons appel à des entreprises externes. Ensuite, autre aspect important: les collectivités se portent garantes des emprunts lorsqu'on construit, à hauteur de 50 %. Si la situation se dégradait - mais j'espère bien que nous n'en arriverons pas là - ce serait un réel problème pour ces collectivités...

Il y a un profil type du demandeur de logement social?

Une population au revenu modeste, considérée comme en difficulté financière. On peut avoir des couples d'ouvriers comme des familles nombreuses, ou encore des personnes isolées sans revenu.

De quel ordre sont les délais d'attribution d'un logement?

C'est difficile à estimer, mais les délais d'attente sont encore longs. Nous avons plus de demandes que de logements à disposition. Cependant nous nous engageons dans une voie plus favorable: on travaille beaucoup sur ce sujet parce qu'il est vrai qu'on a des problèmes de réponses aux demandeurs pour un tas de raisons diverses [organisation, remise à niveau de logements vacants entre autres]. Aujourd'hui on a pu remettre en route des Commissions d'attribution de

logement mensuelles avec plus de logements que l'on en avait jusqu'à l'heure actuelle: 25 à 30 logement par CAL. Ça n'est pas encore l'idéal, il y a encore à faire, mais on est dans la bonne direction.

Il faut également prendre en compte que plusieurs organismes sont responsables de logements sociaux et chacun s'occupe de son contingent, avec des critères d'attribution différents.

Comment sont établis ces critères?

On voudrait qu'ils soient irréprochables. Malheureusement s'ils l'étaient il suffirait de rentrer des données dans un ordinateur et d'attendre qu'en sorte une liste de bénéficiaires. Et en faisant ça, on écarterait des gens qui ont autant que d'autres le mérite d'avoir un logement social. On essaie de tendre vers la perfection mais ce n'est malheureusement pas évident...

Et en cas d'urgence, comment sélectionnez-vous les dossiers?

Dans ces cas-là on est secondés par les services sociaux. Les nôtres, parce qu'on a recruté une assistante sociale, les assistants sociaux du département ou encore la préfecture qui peut également avoir affaire à des personnes en difficulté. Au niveau social, c'est le suivi des demandeurs qui nous révèle les urgences. Après dans des situations où quelqu'un a perdu son appartement dans le feu par exemple, c'est une urgence. ■

Propos recueillis par Marion PATRIS de BREUIL

«Ça va correspondre à 1200 000 € de perte annuelle»



FRANÇOIS PIACENTINI

La forêt en héritage

« La forêt est partie essentielle de notre héritage humain » a écrit Michel Tournier. Ce pourrait n'être qu'une belle formule d'auteur. Mais c'est aussi la conviction qui anime François Piacentini, fervent défenseur des intérêts de la forêt privée mais pour autant soucieux de l'intérêt général autour de ce qu'il considère comme un héritage écologique commun. Cheville ouvrière du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Corse, il siège à ce titre, dans le collège régional, au Conseil du Centre régional de la propriété forestière.

Propos recueillis par Elisabeth MILLEIRI

« Parler des rôles écologique et économique de la forêt est dans l'air du temps, mais il faut être dépositaire d'un message fort. »

Pourquoi un Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Corse?

Pour différentes raisons. L'organisation de la forêt en France est du ressort du Centre national de la propriété forestière (CNPF) et des Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF). Chaque CRPF est doté d'un conseil, élu par des propriétaires de parcelles forestières, avec un collège régional et des collèges départementaux. Nous avons constitué un syndicat, à même de siéger au collège départemental, pour représenter et défendre les propriétaires privés de la forêt. La constitution d'un syndicat nous a permis par ailleurs d'entamer une négociation avec une compagnie d'assurance afin que les propriétaires forestiers privés de Corse puissent enfin accéder à une assurance « responsabilité civile » à un coût raisonnable. Ainsi, les adhérents seront protégés et garantis. Une autre raison est qu'actuellement, en France, ou du moins en Corse, la justice ne défend pas les droits des propriétaires forestiers. J'ai par exemple en tête le cas d'une chasse privée qui a clos un espace faisant l'objet d'un plan de gestion : la plainte déposée par le propriétaire a été classée sans suite... Enfin, en filigrane, la volonté d'orienter la gestion de nos forêts vers quelque chose de durable. Actuellement, le constat est celui de l'abandon. Or la gestion de la forêt est une question à la fois sociale, culturelle et patrimoniale. Quand quelqu'un vous dit : j'ai 2 ou 3 hectares, quelque part, dans la machja... on ne parle pas de quelque chose qui se transmet de façon honorable à nos enfants. Parler des rôles écologique et économique de la forêt est dans l'air du temps, mais il faut être dépositaire d'un message fort.

La saison des incendies n'est malheureusement pas terminée et le bilan est déjà trop lourd. Si des responsabilités étaient établies, le syndicat a-t-il des moyens d'action?

Oui, le syndicat est en mesure de se constituer partie civile. Pour les incendies comme pour d'autres dommages, d'ailleurs. Par exemple lorsque, sans notre accord, certains agriculteurs s'octroient nos terres pour le parcours de leurs bêtes et pour les primes ICHN. C'est une négation de notre propriété. Il faut qu'il y ait des limites.

Est-ce ça signifie qu'il y a une opposition, ou un risque d'opposition entre éleveurs et propriétaires forestiers?

Ce n'est pas comme ça que je vois les choses. Que nous soyons agriculteurs, bergers, propriétaires forestiers, nous partageons la même terre. J'avais d'ailleurs eu l'occasion de le dire lors d'une réunion provoquée par la préfecture, après les incendies de Biguglia et du Cap corse. La question se posait de savoir s'il fallait, comme la loi le prévoit, interdire le paccage durant 10 ans sur les parcelles brûlées. J'ai demandé à connaître le nombre de bergers concernés, le type d'exploitation, et demandé simplement une cartographie précise sur les forêts de chêne vert et chêne-liège, afin qu'on puisse interdire seulement ces zones-là,

le temps de favoriser les repousses sur ce qui est forêt de rapport. Mais pas question de pénaliser un peu plus les bergers. Nous sommes issus d'une civilisation sylvo-agro-pastorale, faisons en sorte de respecter cet héritage ensemble, de façon intelligente et non pas dogmatique, pour que toute la Corse préserve l'ensemble de ses activités, sa forêt, et vive de toutes ses productions. Par ailleurs, pour revenir sur les incendies, posons-nous la question de savoir s'il ne serait pas judicieux, non seulement d'établir des zones-tampons à même de permettre aux pompiers de limiter la propagation du feu mais aussi de favoriser les activités humaines qui peuvent avoir une fonction de limiteur.

Quelle est votre position par rapport au CNPF, à la manière dont peuvent se décliner en Corse des orientations prises au plan national?

La Corse a des spécificités fortes. L'image de la montagne dans la mer est galvaudée, mais elle n'en reste pas moins appropriée. Et notre forêt a plusieurs facettes qui justifient que, vis-à-vis du CNPF nous soyons attentifs et à même de porter des revendications spécifiques. La forêt corse n'est pas seulement une « forêt méditerranéenne », nous avons ici différents types de populations, à différents types d'étages et des variations climatiques qui rendent l'exploitation plus difficile. Il y a par ailleurs des facteurs historiques et sociologiques qui expliquent le retard actuel. Dans le passé, la terre et la forêt avaient un sens qui se sont perdus avec les guerres et l'abandon. Aujourd'hui, il nous faut tout reprendre. Nous, forestiers, voulons continuer à dialoguer. Mais nous voulons que les particularités de la forêt corse soient prises en compte au travers d'un plan de développement qui soit spécifique à l'île, et pas au travers de la simple déclinaison d'un plan national dans lequel la forêt du nord tient une place prépondérante.

Une particularité de la Corse tient aussi au fait que bon nombre des espèces qui composent son maquis peuvent prétendre au statut d'arbre. Cette limite ténue entre maquis et forêt, est-ce une bonne chose?

Ça a, en tout cas, des aspects qui peuvent être positifs, car beaucoup d'essences sont précieuses ou semi-précieuses et peuvent être valorisées, par exemple, dans le cadre de l'artisanat. C'est le cas notamment, de l'arbousier, qui peut atteindre une certaine hauteur et dont le bois peut être tourné, travaillé. Pour l'heure, ces ressources ne sont pas exploitées, mais elles pourraient l'être avec une bonne gestion. Et nous sommes justement en train d'aller dans ce sens.

Si vous aviez un message à adresser aux différents usagers (à quel que titre que ce soit) de la forêt, quel serait-il?

Il est dans l'air du temps de parler de la fonction économique et écologique de la forêt. Les propriétaires forestiers gèrent la première. Mais la fonction écologique, elle, appartient à tous et je voudrais que les deux puissent cohabiter, se respecter et être respectées. ■

Le CRPF de Corse est, en termes d'effectifs, la plus petite délégation du Centre national de la propriété forestière : six personnes, en comptant sa directrice, Geneviève Ettori, pour 405 000 hectares de forêt privée répartis entre quelque 66 330 propriétaires [selon un état des lieux dressé en 2010], soit 80% de la superficie forestière de l'île, cette proportion étant supérieure à la moyenne nationale, de même que l'est le taux de boisement régional [46% contre 26,9% au plan national].

Ses missions sont d'orienter et de développer la gestion des bois, forêts et terrains à boiser des particuliers. Il constitue un outil à la fois de développement, de vulgarisation et d'appui, tant auprès des propriétaires forestiers privés que des élus dans le cadre de l'aménagement du territoire et il intervient gratuitement sur toute la Corse. Il est à même de fournir des conseils individuels personnalisés sur divers thèmes [choix des essences à planter, élagage, mise en œuvre des coupes de bois d'œuvre ou de chauffage, information sur la réglementation en forêt] ou d'organiser réunions d'information et cycles de formation pour aider les propriétaires à adopter des méthodes de sylviculture en vue d'une gestion durable des forêts. Il agit également pour le développement de la capacité de production et de gestion de la forêt privée, en incitant les propriétaires à doter leurs propriétés d'un document de gestion durable ; participe à la gestion concertée des territoires par son implication dans les chartes forestières de territoire, les plans de développement de massifs et les schémas de desserte forestière ; contribue à la lutte contre le morcellement en regroupant les propriétaires, tant pour le foncier que pour la gestion. Il sensibilise également les propriétaires aux enjeux environnementaux en élaborant ou en participant à la rédaction de documents d'objectifs et prend part à la surveillance phytosanitaire. Le CRPF est géré par un Conseil de Centre composé de 8 membres élus, 4 titulaires et 4 suppléants, et 2 membres de droit, le président de la Chambre régionale d'agriculture et le représentant du personnel du CRPF. Ce Conseil a été renouvelé en mars 2017 pour un mandat de 6 ans. À la tête du bureau, Daniel Lucioni. ■



CREATION DE SOCIETE

N° 01

OFFICE NOTARIAL

18, rue du Chanoine Boulogne
27220 Saint Andre de l'Eure

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Edouard PESCHET, Notaire Associé à SAINT ANDRE DE L'EURE [Eure], le 17 octobre 2017 a été constituée une Société Civile ayant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : CASA CASANOVA

OBJET : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers

SIEGE SOCIAL : TOLLA (20117) Quartier à Matri

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

APPORTS : 1.000,00 EUROS en numéraire

CAPITAL SOCIAL : Il est fixé à la somme de 1.000,00 Euros divisé en 100 parts de DIX EUROS [10,00 EUR] chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

GERANT : Mr Edouard Jean Pierre Denis **DECRETIE :** Chirurgien époux de Madame Elise Maurine CASANOVA, dem. à GAUCIEL [27930], Manoir de Bouvry, Né à BOULOGNE-BILLANCOURT [92100], le 7 octobre 1961,

CESSION DE PARTS : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable du ou des gérants. **IMMATRICULATION :** Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Pour avis et mention, Maître PESCHET, Notaire Associé.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 03/10/2017, il a été constitué une Société **Dénomination sociale : MARY'S**

Siege social : Centre Commercial des Salines, 20090 Ajaccio **Forme :** SAS

Capital : 100 Euros **Objet social :** prêt à porter spécialisé dans les grandes tailles

Président : Madame Marie-Christine DUPUY demeurant : Res A Merenda Bt A, Chemin de la Carusaccia, 20090 Ajaccio élu pour une durée indéterminée **Directeur général :** Madame

Marie-France BERTON demeurant : 25 Rue Paul Colonna d'Istria, 20090 Ajaccio **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément :** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

N° 03

HYDROSAV

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10-10-2017 fait à Biguglia [2B], il a été institué une Société présentant les caractéristiques suivantes : **FORME :** Société par Actions Simplifiée **DENOMINATION : HYDROSAV**

SIEGE SOCIAL : Résidence Petra Turchina - Lieu-dit Campo Vallone - 20620 Biguglia.

OBJET : La société a pour objet principal le dépannage, l'entretien et le service après vente, directement ou en tant que sous traitant dans le domaine de la plomberie, la climatisation et tous biens d'équipement pour les particuliers, les entreprises et les collectivités.

Plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. **DUREE :** 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

CAPITAL : 500 euros entièrement libéré **PRESIDENT :** Monsieur SALARIS Christopher né le 31-08-1981 à Schaerbeek (Belgique) demeurant Résidence Petra Turchina - Lieu-dit Campo Vallone - 20620 Biguglia, de nationalité française, pour une durée illimitée.

DIRECTEUR GENERAL : Monsieur MEI Jean-Philippe né le 18-12-1992 à Bastia [2B] demeurant Allée des Rossignols - Les Collines - 20620 Biguglia, de nationalité française, pour une durée illimitée.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'accord de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

COMMISSAIRES AUX COMPTES : Il n'a pas été nommé de commissaires aux comptes.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis

N° 04

U SOLE LUCE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18-10-2017 fait à SILVARECCIO, il a été institué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière

DENOMINATION : U SOLE LUCE

SIEGE SOCIAL : SILVARECCIO - 20215 SILVARECCIO.

OBJET : La société a pour objet l'acquisition, l'apport, la construction en vue de la gestion de tous biens immobiliers à usage d'habitation ou professionnel destinés à la location ;

Plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

CAPITAL : 1000 euros entièrement libéré

GERANCE : Monsieur GUIDONI Joseph né le 15-02-1965 à Bastia [2B], de nationalité française, demeurant à Silvareccio - 20215 Silvareccio, pour une durée illimitée.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia

Pour avis, la gérance.

N° 05



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP à Douai en date du 16/10/2017, constitution d'une société dénommée **LES OLIVERS**, SARL, **SS** : Lieu-dit Coletta 20117 CAURO **Objet social :** " L'acquisition, en vue de sa location, d'une propriété bâtie sise au Lieu-dit Coletta 20117 CAURO comprenant une maison à usage d'habitation et un studio, cadastrée section B n° 949 et 495 pour 43 à 79 ca" **durée :** 99 années, **capital :** 300.000 euros, **Gérant :** M. Bruno MALESINSKI 25, E, rue Condorcet 62680 MERICOURT. **Immatriculation** au RCS de AJACCIO.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP 15/09/2017, il a été créé une EURL dénommée **BERNARDINO**. **Capital minimum** 50 euros. **Capital souscrit** 50 euros. **Capital maximum** 50 euros. **Siège** lieu dit acquacitosa 20243 SERRA-DI-FIUMORBO. **Objet** mécanique. **Gérant** M. **BERNARDINO Alain** demeurant lieu dit acquacitosa 20243 SERRA-DI-FIUMORBO. **Durée** 99 ans, **immatriculation** RCS BASTIA.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière

DENOMINATION : JACHE

SIEGE SOCIAL : Villa A Rosa di Venti - Lieu-dit Tisoggio - 20110 Viggianello

OBJET : La Société a pour objet :

- Acquisition, administration, gestion par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers

DUREE : 99 années

CAPITAL : 1.000 euros

APPORTS EN NUMERAIRE : 1.000 euros

GERANCE : Madame Agnès LEONETTI épouse GOY demeurant Villa A Rosa di Venti - Lieu-dit Tisoggio - 20110 VIGGIANELLO - Monsieur Henry, Simon GOY demeurant Villa A Rosa Di Venti - Lieu-dit Tisoggio - 20110 VIGGIANELLO

CESSION DE PARTS : Parts librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des descendants ou descendants du cédant.

Toutes les autres cessions nécessitent l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire

IMMATRICULATION : Au RCS de AJACCIO.

Pour avis,

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BRANDO en date du 10/04/2017, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **VALLANA**,

Siège social : Curcianella, BRANDO [Corse]

Objet : L'acquisition d'un terrain à bâtir, cadastré parcelle n° 000 B 865 et n° 000 B 866, sur la commune de Brando [Haute Corse], au lieu-dit Fondalinca, ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes au dit terrain ;

- L'aménagement et la construction sur ce terrain, de douze logements réalisés via un permis de construire valant division ;

- La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ;

- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives ;

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 1000 euros

Gérance : ANTONIO SPINELLI, demeurant Lieu-dit Curcianella, BRANDO [Corse],

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia,

Pour avis, l'associé fondateur mandaté à cet effet ou le gérant.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 18/10/2017, il a été constitué une Société dénommée **Dénomination sociale : ROSA**

Siège social : 18, rue du Docteur del Pellegri, 20090 AJACCIO **Forme :** SARL Unipersonnelle **Capital :** 1500000 €

Objet social : La détention et l'exploitation d'un bateau de plaisance **Gérant :** Monsieur BERTIN NAHUM, 51, chemin des Aires Prolongé, 34170 Castelnau-le-Lez

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20/10/2017 à Ajaccio, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

CORSICA AZOTE INDUSTRIE

Forme : SAS

Siège social : Immeuble Le Saphir - Chemin de Culettia - 20167 Mezzavia

Objet : La société a pour objet la fabrication et la distribution de gaz industriel.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 5000 euros.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé a autant de voix qu'il possède d'actions.

Agrement : Toute cession est soumise à un agrément au profit des autres associés. Cet agrément est de la compétence de la collectivité des associés.

Direction : En qualité de **président** de la SAS M. PIERI Jean-Paul, demeurant Im Le Saphir - Chemin de Culettia - 20167 Mezzavia, et en qualité de **directeur général** M.

SARRAZIN Patrick, demeurant Résidence Rocade Padules - Route d'Alata - 20090 Ajaccio.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL



Albert PELLEGRI

Avocat à la Cour
Diplôme d'Etudes
Supérieures Spécialisées

U2.com

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5000 euros
Siège social : Port de Plaisance de Toga
Bâtiment A2, 20200 Bastia
809 430 093

Aux termes d'une décision en date du 19/10/2017, le Président de la société par actions simplifiée U2.com, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du Port de Plaisance de TOGA - Bâtiment A2, 20200 BASTIA au Centre Commercial La Rocade - RN 193 - 20600 FURIANI et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 13

DU MARCHIS

Société Civile Immobilière
Au capital de 60.000 euros
Siège social : 15, Rue du Marchis
28210 Le Boullay Thierry
450771209 RCS Chartres

Aux termes d'une délibération en date du 26/09/2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 15 Rue du Marchis, 28210 LE BOULLAY THIERRY au Lot Mon rêve ESIGNA, 20118 SAGONE à compter du 1er octobre 2017, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHARTRES sous le numéro 450771209 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, La Gérance.

N° 14

LIMAT INTERNATIONAL TRADING

SAS au capital de 10.000 €
Siège : 37, Avenue Napoléon III
20110 Propriano
799792122 RCS de Ajaccio

Par décision de l'AGE du 28/03/2017, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 27/03/2017 au Lieu-dit Rena Bianca, 20110 PROPRIANO. Mention au RCS de AJACCIO.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 15

SCI EUROPE EXPANSION

Siège social : Le Diamant II
Bd Lantivy, 20000 Ajaccio
RCS Ajaccio n° 351 418 603

L'assemblée générale du 20/10/2017 a augmenté le capital social d'une somme de 3567,29 €, pour le porter de 1600,71 € à 5 168 € par capitalisation de compte courant.

N° 16

SARL E GRADELLE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5.000 euros
Porté à 30.000 euros
Siège social : Osani, 20147 Partinello
791 722 192 RCS Ajaccio

Par décision du 31 août 2017, l'associé unique a décidé : D'augmenter le capital social de 25.850 euros par incorporation de réserves portant celui-ci à 30.850 euros. Puis de réduire le capital social de 30.850 euros à 0 euro, à la suite de pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des parts, sous condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ci-après ; Et d'augmenter le capital de 30.000 euros pour le porter à 30.000 euros par élévation de la valeur nominale des 500 parts sociales à 60 euros par apports en numéraire. Il a ensuite constaté la souscription et la libération des parts. Il a constaté en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital et corrélativement de la réduction préalable de capital et apporté les modifications statutaires rendues nécessaires par la double opération. Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

* Ancienne mention : Capital social : 5.000 euros

* Nouvelle mention : Capital social : 30.000 euros.

N° 17

SARL ROUCHES ROCHES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000 euros
Porté à 500.000 euros
Siège social : Hôtel Restaurant
« Les Roches Rouges » - 20145 Piana
RCS : Ajaccio B 338 189 459

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/03/2017, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social de 450.000 euros, par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le compte « Réserve spéciale zone franche corse » ; ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS [50.000 €]. Il est divisé en 500 parts sociales de 100 € chacune, entièrement libérées.

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à cinq cent mille euros [500.000 euros], divisé en 500 parts de 1000 euros chacune, entièrement libérées, 500 parts numérotées de 1 à 500.

Pour avis, RCS AJACCIO.

N° 18

LIA

S.A.S. au capital de 1.100 €
12, rue Saint Jean - 20200 Bastia
819 559 741 RCS Bastia

MODIFICATIONS

Sur décision de l'assemblée générale en date du 11/7/2017, le président a constaté, le 10 octobre 2017, la réalisation d'une augmentation de capital par apports en numéraire d'un montant de 176,29 €, assortie d'une prime d'émission globale 99.780,14 €, par création de 17.629 actions nouvelles. Le capital social est fixé à la somme de 1.276,29 € divisé en 127.629 actions ordinaires de 1 centime.

N° 19

LE PETIT BAPTISTE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 169.660 euros
Porté à 135.810 euros
Siège social : Lieu-dit Forella,
20167 Afa
803 105 618 RCS Ajaccio

Il résulte :

- du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/07/2017,
- du procès-verbal des décisions de la gérance du 12/10/2017,
que le capital social a été réduit d'un montant de 33.850 euros par voie de rachat et d'annulation de 3385 parts sociales.

Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à cent soixante neuf mille six cent soixante euros [169.660 €].

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à cent trente cinq mille huit cent dix euros [135.810 €].

Pour avis, La Gérance.

N° 20

AVIS

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 20/09/2017, le capital social de la société DU FANGO, SAS au capital de 270.000 €, dont le siège social est sis L'annonciade, Quartier du Fango 20200 BASTIA [RCS BASTIA 329.312.789] a été augmenté d'une somme de 42.840 €, pour être porté de 270.000 € à 312.840 €, suite à fusion par absorption. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au RCS de BASTIA.

Pour avis, La gérance.

ACIER CONSTRUCTION INDUSTRIELLE INSULAIRE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7500 euros
Siège social :
Chez Mr Biancardini Jean Pascal
150, Rue des Aubepines
20240 Ghisonaccia - 823 420 658

Aux termes d'une délibération en date du 20 octobre 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire

- a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de Tous travaux de montage de structures métalliques, ainsi que l'installation de dispositifs de motorisations de portes, portails et assimilés.

- a décidé de transférer le siège social du "Chez Mr BIANCARDINI Jean Pascal - Résidence OTTAVI - Villa 2 - 20240 GHISONACCIA" au "Chez Mr BIANCARDINI Jean Pascal - 150 rue des Aubepines - 20240 GHISONACCIA" à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

Votre publicité dans l'ICN!

2 parutions sur 2 semaines !
BI-CROME (2 couleurs - Noir/Bleu)
40€.
Format 45 mm x 55 mm - (Une colonne)
Nouveau client = 1 parution offerte en plus !
06 75 12 93 47
jfa@corse-information.info

N° 24

T.BAT

S.A.R.L. au capital de 3.000 €uros

Siège social :

Chez Mr François FAGGIANELLI
Volpaja, 20167 Appietto
RCS Ajaccio 789 844 875

Aux termes d'une délibération en date du 17/10/2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, à compter de ce jour :

- de remplacer la dénomination sociale "T.BAT" par "TP 2 F" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,
- d'étendre l'objet social à l'activité de "Travaux Publics" et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,
- de nommer M. Jean-François FAGGIANELLI, demeurant Lieu-dit Volpaja 20167 APPIETTO, en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée, en remplacement de M. François FAGGIANELLI, démissionnaire.

Pour avis, La Gérance.

N° 21

UP MEDIA

SAS au capital de 5000,00 Euros
17 Strada di A Processio,
Cardo Village, 20200 Bastia
538617374 R.C.S. Bastia

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04/10/2017 il a été pris acte de la démission pour ordre de Monsieur MATHIEU CHIORBOLI, de ses fonctions de Directeur Général à compter du 04/10/2017. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

Pour avis, RCS AJACCIO.

N° 22

SARL MICHELI ET FILS

Au capital de 7622.45 €
Siège social : Ersa, 20275 Ersa
331 376 442 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2013 : La durée de la société MICHELI ET FILS qui était initialement fixée à 30 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de BASTIA a été prorogée de 60 années.

En conséquence, la société prendra fin le 25 décembre 2074.

L'article 4 des Statuts - durée - a été modifié en conséquence.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, la gérance.

EUROMAT

Au capital de 200.000 euros
Siège social : Zone Artisanale
RN 200, 20250 Corté
RCS Bastia 749 838 694

Par acte sous seing privé, à Corté, le 26 octobre 2017, les Actionnaires ont décidé de changer la dénomination de la société EURÔMAT et de changer l'article 3 des statuts.

L'Article 3 est modifié comme suit :

ARTICLE 15 : DENOMINATION

* Ancienne mention :

La dénomination de la société est SARL EUROMAT.

* Nouvelle mention :

La dénomination de la société est EURÔMAT.

Le dépôt sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

DISSOLUTION SOCIETE LIQUIDATION SOCIETE

N° 26

U SANTU MARIA

SARL au capital de 1000,00 Euros
46, Cours Lucien Bonaparte,
20000 Ajaccio
803040450 R.C.S. Ajaccio

Par décision en date du 15/10/2017 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 15/10/2017, nommé en qualité de liquidateur la société U SANTU MARIA, au capital de 1000,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO sous le numéro 803040450, domiciliée : 46 COURS LUCIEN BONAPARTE 20000 AJACCIO, représentée par MME CANGIONI Marie Blanche et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance chez le liquidateur U SANTU MARIA. **Autres modifications :** par décision du 15 octobre 2017, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 Septembre 2017 et sa mise en liquidation amiable. Madame Marie Blanche CANGIONI demeurant 44 bis Cours Lucien Bonaparte 20000 AJACCIO a été nommée en qualité de liquidateur. Les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif lui ont été confiées. Le siège social de liquidation est fixé au Domicile du liquidateur, au même titre que l'adresse de correspondance. Mention en sera faite au RCS de Ajaccio.

N° 27

U SANTU MARIA

SARL au capital de 1000,00 Euros
46, Cours Lucien Bonaparte,
20000 Ajaccio
803040450 R.C.S. Ajaccio

Par décision de L'AGO en date du 15/10/2017 les Associés ont : - approuvé les comptes définitifs de la liquidation, - donné quitus au Liquidateur, Madame CANGIONI Marie Blanche 44 Bis Cours Lucien Bonaparte, 20000 AJACCIO, pour sa gestion et décharge de son mandat, - prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Ajaccio.

N° 28

MADEMOISELLE K

SARL au capital de 500,00 Euros
Giocatojo, 20237 La Porta
820101665 R.C.S. Bastia

Par décision de L'AGE en date du 03/10/2017 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 03/10/2017, nommé en qualité de liquidateur Mademoiselle KAREN BILLONNET, ROUTE DE PETRELLE, LOT SAN ANTONI 1, 20620 BIGUGLIA et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance chez le liquidateur Mademoiselle KAREN BILLONNET.

Autres modifications : Par décision de L'AGO en date du 03/10/2017 les Associés ont approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus au Liquidateur, Melle BILLONNET KAREN pour sa gestion et décharge de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée. RADIATION AU RCS DE BASTIA.

Mention en sera faite au RCS de Bastia.

N° 29

PORTO POLLO PLONGÉE

SARL en liquidation
Au capital de 5000 €
Hôtel du Golfe Porto Pollo
20140 Serra Di Ferro
503 722 282 RCS Ajaccio

L'assemblée générale le 31/08/17, après avoir entendu le rapport de Patrick FRANCOIS, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et décharge de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de AJACCIO.

Pour avis,
le liquidateur.

N° 30

ANJEMA

I Palazzi - 20215 Venzolasca
RCS Bastia 822 542 726

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire du 30-09-2017, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, - Donné quitus au liquidateur Mme PETRUCCI Marie-José et l'a déchargé de son mandat, constaté un résultat de liquidation nul et l'absence de distribution et de partage. Elle a prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis,
le liquidateur.

N° 31

TILLANDSIA

S.C.I. au capital de 1.525 Euros
Siège social : KM 4,
Route des Sanguinaires
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 388 219 024

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'AGE réunie le 01/10/2017 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mme Vanina RICHAUD (épouse GOURGEON), demeurant Route des Sanguinaire 20000 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé KM 4 Route des Sanguinaires 20000 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur

N° 32

TILLANDSIA

S.C.I. en liquidation
Au capital de 1.525 Euros
Siège social : KM 4,
Route des Sanguinaires
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 388 219 024

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 01/10/2017 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Vanina RICHAUD (épouse GOURGEON) de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 33

GARAGE DU LYCEE

Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 9.146,94 Euros
Siège social : route de Muratello
Porto-Vecchio (Corse du Sud)
R.C.S. Ajaccio B 377 693 031

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée des associés du 29/09/2017, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/09/2017 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation a été fixé à : Route de Muratello - 20137 PORTO-VECCHIO.

A été nommé liquidateur Monsieur Jean Thomas FREDIANI, Route de Muratello - 20137 PORTO-VECCHIO.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO en annexe au R.C.S.

Le liquidateur.

N° 34

ANJEMA

Siège social : I Palazzi
20215 Venzolasca
RCS Bastia 822 542 726

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée générale extraordinaire du 30-09-2017 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation.

Mme PETRUCCI Marie-José née le 14-11-1963 à Saigon (Vietnam) demeurant I Palazzi - 20215 Venzolasca a été nommée liquidateur à compter du 30-09-2017 avec les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le liquidateur.

AVIS DE JUGEMENT

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

LIQUIDATION JUDICIAIRE

N° 35

Par jugement en date du 17/10/2017, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire Simplifiée de la :

S.A.S.U U Spuntinu [SAS]
Espace Pucci
Centre Commercial Arena
20215 Vescovato
Activité : Petite restauration, snack
RCS Bastia : B 814 557 690, 2015 B 591
Liquidateur :
SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

N° 36

Par jugement en date du 17/10/2017, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Le Bato Ivre [SARL]
7, Boulevard Wilson
20260 Calvi
Activité : Restauration, débit de boissons au 8, Quai Landry, 20260 Calvi
RCS Bastia : B 530 995 083, 2011 B 140
Date de cessation des paiements :
08/08/2017

Mandataire Judiciaire :
SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera.

Administrateur Judiciaire :
Me Michel Chavaya,
90, Boulevard Flandrin
75116 Paris

Mission : Assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion
Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :
<https://www.creditors-services.com>

REPRISE DE LA PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

N° 37

Par jugement en date du 17/10/2017, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Reprise de la procédure de Liquidation Judiciaire de la :

SARL Lysa [SARL]
"Feu Vert" Ld Saint-Pancrace
Route de Furiani
20600 Bastia
Entretien de véhicules, mécanique, tôlerie

RCS Bastia : B 413 685 686, 97 B 175
A désigné comme Liquidateur :
La SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

Pour extrait,
SCP Nappi-Casanova
Greffiers Associés



N° 38



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA COSTA VERDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COSTA VERDE 20230 SAN NICOLAO

Marché de Maîtrise d'œuvre

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Travaux de rénovation patrimoniale

EXERCICE 2017

Numéro de référence 35-2017

1. POUVOIR ADJUDICATEUR : Communauté de Communes de Costa Verde
Monsieur le Président - Moriani Plage - 20230 SAN NICOLAO
TEL : 04.95.38.47.39/FAX : 04.95.38.47.41

TYPE D'ACHETEUR : EPCI.

Services généraux des administrations publiques.

2. OBJET DU MARCHÉ

DESCRIPTION - INTITULE

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de plusieurs églises et chapelles sur le territoire de la Communauté de Communes de la Costa Verde [communes de : Novale, Felce, Sacristie du Couvent Alesani].

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ :

Mission de maîtrise d'œuvre complète.

Renseignements d'ordre juridique économique financier et technique

Début de la mission

Date prévisionnelle de commencement de la mission : novembre 2017.

Conditions de participation :

Les candidatures seront sélectionnées en application des articles prévus au décret 2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics.

Déclaration de capacité économique et financière / Situation juridique / Capacité technique-référence professionnelle-qualifications

4. TYPE DE PROCEDURE :

Marché public de travaux passé sous la forme de la procédure adaptée, article 27 du décret 2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les candidats devront utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou équivalent pour présenter leurs candidatures.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr.

LANGUE et MONNAIE UTILISEE : Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

L'unité monétaire utilisée est : l'euro

5. CRITERES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

1. Le prix 70%

Le prix sera proposé sous la forme d'un taux de rémunération pour un montant prévisionnel de travaux de 500.000 euros

2. Les délais 30%

Les délais se présenteront sous la forme du délai de production de L'APS.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Communauté de Communes de Costa Verde
Monsieur le Président
Moriani Plage - 20230 SAN NICOLAO
TEL : 04.95.38.47.39/FAX : 04.95.38.47.41

7. DELAI D'INTRODUCTION DES RECOURS ET JURIDITION COMPETENTE :

Selon les dispositions du Code de justice administrative :

En application de l'article L551-1 relatif au référent précontractuel, l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché.

Selon les dispositions des articles L551-12 à L551-23, relatives au référent contractuel. Un recours direct contre le contrat prévu, à l'article R551-7 peut être formé dans un délai de 30 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du marché.

En vertu de l'article R421-1, un recours est possible dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet.

Tribunal administratif de BASTIA - 20200 BASTIA

8. DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION CHARGEÉE DE SON INSERTION : 19 OCTOBRE 2017

9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 120 jours.

10. DATE limite de RECEPTION DES OFFRES : 13 novembre 2017

Le President, M.A. NICOLAI.

N° 39

COOPERATIVE FORESTIERE SILVACOOP

Société Coopérative à Capital Variable

Siège : Chambre Agriculture - CS 40913 - 20700 Ajaccio Cedex 9
Siren 793 404 765 RCS Ajaccio - AGREMENT N°12116

L'assemblée générale mixte réunie le mardi 25 avril 2017 à 9h30 dans les bureaux de la FRCA à CORTE à adopter les résolutions suivantes :

* Modification de l'article 6 des statuts fixant le nouveau siège social de la coopérative à la **Chambre d'Agriculture - 19 avenue Noël Franchini - CS 40913 - 20700 AJACCIO CEDEX 9** et l'adresse administrative à **Casa di a Furesta - Piazza Diana - 20219 VIVARIO**

* Modification de l'article 45 des statuts fixant la date de clôture de l'exercice au 31 décembre au lieu du 31 octobre précédemment.

Pour avis, La Présidente du Conseil d'Administration.

N° 40



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité Territoriale de Corse

22 Cours Grandval, BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél: +33 495516464, Fax: +33 495516621.

Courriel : commande publique@ct-corse.fr

Adresse internet : <http://www.corse.fr>

Objet du marché : Accompagnement harmonisation règles de gestion du personnel dans le cadre de la création de la Collectivité de Corse

Numéro de référence : I7S0103

Date limite de remise des offres : 13 novembre 2017 à 16h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité à l'adresse suivante: www.corse.fr - Rubrique Services en ligne.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24 octobre 2017

N° 41

COMMUNE D'ALGAJOLA

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune d'Algajola

Place du Monument aux Morts

20220 ALGAJOLA

Type de procédure : Marché de fournitures et de services passé selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Objet du marché : Location triennale, avec pose, dépose, stockage et entretien de décors et matériel d'illumination de Noël.

Lieu du marché : Commune d'Algajola (Haute-Corse) - Visite sur site obligatoire -

Personne à contacter : Monsieur PARIGGI Maurice, Maire - Tél. 06.08.42.80.78

Durée du marché : 3 ans

Critères d'attribution :

- prix : 40%
- valeur artistique et esthétique : 30%
- valeur technique 30%

Modalités de retrait et de dépôt des dossiers :

Par courrier, à l'adresse suivante :

Maire d'Algajola
Place du Monument aux Morts
20220 ALGAJOLA

Par courrier électronique, à l'adresse suivante : mairie.algajola@gmail.com

Renseignements complémentaires :

Mairie d'Algajola
Place du Monument aux Morts
20220 ALGAJOLA
Tél. 04.95.60.70.47 - Fax. 04.95.60.64.88

Email: mairie.algajola@gmail.com

Date limite de réception des offres : Le 17/11/2017 à 12h00 au plus tard

Date d'envoi à la publication : Le 24/10/2017.

N° 42

INFORMATION DU POLE SANITAIRE TERRITORIAL DE CORSE (PST20)

En vue de sa demande de reconnaissance en tant qu'Association Sanitaire Régionale de Corse, et conformément à ses statuts révisés le 12/09/16, le PST20 invite tout membre de droit de l'association souhaitant y adhérer à se faire connaître, à savoir :

1/ la Collectivité Territoriale de Corse,

2/ les Conseils Départementaux de la région Corse,

3/ l'Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) de la région Corse,

4/ les Chambres d'Agriculture de la région Corse,

5/ toute organisation ou association professionnelle dès lors qu'elle exerce une compétence sanitaire [de surveillance, prévention ou lutte] dans le territoire considéré. Par compétence sanitaire, il faut entendre que les statuts de l'organisation ou de l'association professionnelle prévoient expressément un objet sanitaire à son activité, et que l'organisation ou l'association professionnelle met en œuvre des actions sanitaires sur tout ou partie du territoire de la Corse.

Pour adhérer, nous vous remercions d'en faire la demande officielle par courrier postal avant le 10/11/17 adressée à : Pôle Sanitaire Territorial 20 - Locaux de la FRGDSB20 - 19, avenue Noël Franchini - 20700 Ajaccio cedex 9. Pour les membres du point 5, merci de joindre à votre demande une copie de vos statuts et une attestation des actions sanitaires mises en œuvre avec leur périmètre et leur durée.

Le montant de la cotisation 2018 a été fixé à 1000 € et devra être acquitté avant le 09/12/17. Tout membre adhérent devra fournir avant le 09/12/17 un document présentant les compétences techniques et les fonctions des différentes personnes qui seront mobilisées dans le PST20, leur niveau de formation, leur expérience professionnelle ainsi que le processus garantissant la mise à jour de leurs connaissances.

PROCHAINE PARUTION-ICN-DOUBLE NUMERO

03/11/2017 au 16/11/2017 - N°6690-6691



I - Nom et adresse de l'Organisme acheteur : Spl Ametarra 10, Rue Général Fiorella, 20000 AJACCIO, Tel : 09 67 11 94 02 - Mail : ametarra@ametarra.fr

II - Objet du marché : La présente consultation concerne un marché de travaux pour la préparation du terrain de la ZAE Mezzana.

III - Caractéristiques principales : Marché allotи en 4 lots :

- LOT 1 : Débroussaillage / Abattage
- LOT 2 : Nettoyage
- LOT 3 : Pose de clôtures
- LOT 4 : Piste de chantier

Cette présente consultation concerne le LOT N°2.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Janvier 2017

IV - Procédure de passation de marché : Procédure adaptée en application des articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics.

VII - Adresse à laquelle les documents et renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Spl Ametarra, 10, Rue Général Fiorella, 20000 AJACCIO, Tel : 09 67 11 94 02 - Mail : ametarra@ametarra.fr

VIII - Contenu des offres : Le candidat joindra à son offre :

- Une lettre de candidature [DC1] ;
- La déclaration du candidat [DC2] ;
- Une copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Un justificatif de l'inscription au Registre des Métiers ou au Registre du Commerce le cas échéant ;
- Le Règlement de Consultation daté et signé ;
- L'Acte d'Engagement complété et signé ;
- Le Détail Estimatif ;
- Un planning de réalisation des travaux ;
- Un mémoire technique.

IX - Visite de site : La visite de site n'est pas obligatoire.

X - Jugement des offres :

- PRIX 50%
- VALEUR TECHNIQUE 30%
- Méthodologie des travaux 20%
- Analyse des contraintes et moyens mis en oeuvre 25%
- Hygiène et sécurité 25%
- Environnement et limitations des nuisances 30%
- PLANNING 20%

XI - Date limite de réception des candidatures et des offres :

* Le mardi 17 Novembre 2017 à 12h00.

Transmission des offres sous pli cacheté à :

Spl Ametarra, 10, Rue Général Fiorella,
20000 AJACCIO, Tel : 09 67 11 94 02

L'enveloppe cachetée devra porter les mentions suivantes :

Offre pour le marché de travaux de préparation du terrain de la ZAE MEZZANA
Démaquisage / Nettoyage / Clôtures / Piste de chantier

LOT N° 2

NE PAS OUVRIR

XII - Date d'envoi à la publication : Le 23/10/2017



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA COSTA VERDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COSTA VERDE MAISON DU DEVELOPPEMENT RN 198 - MORIANI PLAGE - 20230 SAN NICOLAO

TRAVAUX

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DENOMINATION ADRESSE ET NUMERO DE TELEPHONE DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE

MAISON DU DEVELOPPEMENT
RN 198 - MORIANI PLAGE - 20230 SAN NICOLAO
TEL : 04.95.38.47.39 - FAX : 04.95.38.47.41

TYPE D'ACHETEUR : Etablissement public de coopération intercommunale.

OBJET DU MARCHE :

Aménagement point propre à Santa Maria Poghju
Pose et fourniture de grillage - 10 ml
Dalle béton armé - 15m2
Agglos - 12m2
Crépis - 24 m2
Pilier béton - 2 unités
Portail (3.50 ml x 1.40)

CONDITION DU MARCHE : Le présent marché est passé sous la forme de la procédure adaptée art 34 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016.

CONDITION DE PARTICIPATION : Les candidatures seront sélectionnées en application du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016. Les candidats devront utiliser les formulaires DC1 - DC2 - ATTRI 1 pour présenter leur candidature.

CRITERES DE CHOIX ET CLASSEMENT :

Le classement des candidats se fera selon les critères suivants :

1. Le prix 70%
2. Décal 30%

DATE DE REMISE DES OFFRES : Le 06 novembre 2017 à 11 heures.

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION CHARGE DE SON INSER-TION : 19 octobre 2017.

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA COSTA VERDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COSTA VERDE

20230 SAN NICOLAO

MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

RENOVATION DE L'EGLISE PAROISSIALE DU COUVENT D'ALESANI

EXERCICE 2017

Numéro de référence 36 - 2017

1. POUVOIR ADJUDICATEUR :

Communauté de Communes de Costa Verde
Monsieur le Président
Moriani Plage
20230 SAN NICOLAO
TEL : 04.95.38.47.39
FAX : 04.95.38.47.41

TYPE D'ACHETEUR : EPCI.

Services généraux des administrations publiques.

2. OBJET DU MARCHE :

DESCRIPTION - INTITULE

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'EGLISE DU COUVENT D'ALE-SANI [EDIFICE CLASSE].

CARACTERISTIQUES DU MARCHE :

Mission de maîtrise d'œuvre complète.

Renseignements d'ordre juridique économique financier et technique

Début de la mission

Date prévisionnelle de commencement de la mission : novembre 2017.

Conditions de participation

Les candidatures seront sélectionnées en application des articles prévus au décret 2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics.

Déclaration de capacité économique et financière / Situation juridique / Capacité technique-reférence professionnelle-qualifications

3. PROCEDURE :

Marché public de travaux passé sous la forme de la procédure adaptée, article 27 du décret 2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics.

Les candidats devront utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou équivalents pour présenter leurs candidatures.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr.

LANGUE et MONNAIE UTILISEE : Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

L'unité monétaire utilisée est : l'euro

4. CRITERES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

1. Le prix 70%

Le prix sera proposé sous la forme d'un taux de rémunération pour un montant par tranches de travaux :

De 0 à 250.000 €

De 250.000 € à 500.000 €

2. Les délais 30%

Les délais se présenteront sous la forme du délai de production de L'APS.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Communauté de Communes de Costa Verde

Monsieur le Président

Moriani Plage

20230 SAN NICOLAO

TEL : 04.95.38.47.39

FAX : 04.95.38.47.41

6. Délai d'introduction des retours et juridiction compétente :

Selon les dispositions du Code de justice administrative :

En application de l'article L551-1 relatif au référent précontractuel, l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché.

Selon les dispositions des articles L551-12 à L551-23, relatives au référent contractuel.

Un recours direct contre le contrat prévu, à l'article R551-7 peut être formé dans un délai de 30 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du marché.

En vertu de l'article R421-1, un recours est possible dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet.

Tribunal administratif de BASTIA - 20200 BASTIA

7. DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION CHARGE DE SON INSER-TION : 19 octobre 2017

8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 120 jours.

9. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 13 novembre à 11 heures.

Le Président,
M.A. NICOLAI.



DERNIERES MINUTES

N° 46
les avocats

Me Jean-Pierre SEFFAR

Avocat - Résidence Paoli
22, Rue César Campinchi
20200 Bastia

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26/09/2017. La SARL BOUCHERIE ALBERTINI, prise en la personne de son gérant, Monsieur ALBERTINI Jean Félix, né le 07/08/1955 à ROGLIANO (Haute-Corse), dont le siège social se situe à ROGLIANO - 20248 MACINAGGIO. **A vendu à :** La SAS « LA COSCIA » au capital de 1500,00 € dont le siège social est situé à MACINAGGIO, 20248, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 830 142 246, représentée par Monsieur Thierry MATTÉI, président de ladite société. Le fonds de commerce de BOUCHERIE ET TOUTES OPERATIONS POUVANT SE RATTACHER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT A L'OBJET SOCIAL OU SUSCEPTIBLES D'EN FACILITER L'EXTENSION OU LE DEVELOPPEMENT, dénommé « BOUCHERIE ALBERTINI », exploité à MACINAGGIO - 20248 ROGLIANO, pour lequel la SARL BOUCHERIE ALBERTINI est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASTIA sous le numéro 324 043 082.

Moyennant le prix de 250.000,00 € La **prise de possession** a été fixée au 02.06.2017

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, auprès de Maître Jean-Pierre SEFFAR, domicilié à BASTIA, 22 rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile.

Pour insertion, l'Acquéreur.

N° 47

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé à PROPRIANO en date du 6 octobre 2017, il a été constitué une Société aux caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination :

CONCEPTIONS & PRESTATIONS

Siège : Résidence Villa Fieschi, 37 avenue Napoléon III, 20110 Propriano

Objet : L'activité de conception, de prestations et d'études liées à l'implantation, la construction et la réhabilitation de tous bâtiments à usage industriel et commercial, d'habitation, et de bureaux, ainsi que la conception et la réalisation de projets architecturaux de ces mêmes bâtiments jusqu'au dépôt du permis de construire dans la limite de projets inférieurs à 150 m² de plancher, conformément aux dispositions du décret n°2016-1738 du 14/12/2016 relatif à des dispenses de recours à un architecte.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 7.000 euros, composé de soixante-dix actions de cent euros chacune.

Apports en numéraire : 7.000 euros libérés de la moitié à la constitution.

Président : Monsieur RIBEIRO ALVES PEREIRA Paulo, demeurant à VIGGIANELLO (20110) Lieu-dit Trévole - Curtaggia, nommé pour une durée illimitée.

Agrement : Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 48

Sébastien SEBASTIANI

Avocat à la cour
35, Boulevard Paoli, 20200 Bastia
Tél : 04.95.58.19.20
Fax : 04.95.31.82.38
E-mail : avocat@sebastiani.fr

ORIZONTE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622,00 euros
Siège social : Lumio, 20260 Calvi
408 014 942 RCS Bastia

AVIS D'APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Société ORIZONTE en date du 05/07/2017, et suivant acte sous seing privé en date du 05/07/2017 à LUMIO, enregistré à Bastia.

Monsieur Jean PAOLINI, a fait apport à la Société ORIZONTE, Société à responsabilité limitée au capital de 7622 euros, Lumio, 20260 CALVI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 408 014 942 RCS BASTIA.

D'un fonds de commerce de camping caravaning, exploité Monte Ortu, 20260 LUMIO et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 313 719 171 RCS BASTIA.

Cet apport sus-désigné évalué à 290.000 euros a été consenti net de tout passif. Il a été rémunéré moyennant l'attribution à l'apporteur à titre d'augmentation de capital de 19.029 parts sociales de 15,24 euros de nominal émises par la Société ORIZONTE. La **date d'entrée en jouissance** du fonds apporté a été fixée au 29/05/2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales par Me Sébastien SEBASTIANI, demeurant 35 Boulevard Paoli, 20200 BASTIA où domicile a été élu à cet effet.

Les déclarations de créances sont à effectuer au Greffe du tribunal de BASTIA.

Pour insertion, La gérance.

N° 49

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte ssp en date à Paris du 23 octobre 2017, il a été constitué une Société Civile d'Exploitation Agricole ayant les caractéristiques suivantes : **DÉNOMINATION SOCIALE : SCEA San Martinu**

CAPITAL : 1.000 euros **SIEGE SOCIAL :** 33 rue du Cardinal Fesch 20000 Ajaccio

OBJET : l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou selon toutes autres modalités, et plus spécialement l'exploitation d'un domaine agricole sur les communes de Prato-di-Giovellina, Francardo, Omessa et Soveria, la vente et éventuellement la transformation, conformément aux usages agricoles, des produits de cette exploitation

DUREE : 99 années **GERANT :** M. Christophe ROUXEL demeurant 62 rue Tiquetonne 75002 Paris. **CESSION DE PARTS :** Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision des associés prise à l'unanimité. Toutefois, seront dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des descendants ou descendants du cédant. **IMMATRICULATION :** RCS AJACCIO.

Pour avis,

N° 50

FIN DE LOCATION GERANCE

La location gérance d'un fonds de commerce de détail alimentaire activité et consommation sur place, à l'enseigne VIN137 sis Résidence U PALMU Quai Pascal Paoli 20137 PORTO VECCHIO, conclut le 12 Juillet 2017, et consentie par la société DELAU [RCS Ajaccio : 811 567 064 285] à la Sarl ERA ORA [RCS Ajaccio 830 873 410] a pris fin suite à un accord de résiliation à la demande du preneur au 02/09/2017.

N° 51

AVIS

Constitution SSP à Serra Di Ferro en date du 12-10-2017 de : SBM. Forme: SASU . Capital: 500 Euros. Siège: Pietra Rossa, 20140 Serra Di Ferro. Durée: 99 ans. Présidence: Sabine BEAUCLAIRE-MAMBOUR [BEAUCLAIRE], Pietra Rossa 20140 Serra Di Ferro. Objet: Maîtrise d'oeuvre ,contractant général tous corps d'état, aménagements, décorations, constructions neuves, réhabilitation, ordonnancement, pilotage, coordination. Droit de vote et admission aux assemblées permis à chaque actionnaire. RCS: Ajaccio.

N° 52

AVIS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, à Saint Florent, du 30 septembre 2017, l'associé unique de la SARL « PAOLI DIDIER », société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1000 euros, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 530 518 505 dont le siège social est Hameau de Santa Maria, 20253 PATRIMONIO a décidé de modifier sa dénomination sociale qui devient **MORA FANOU** au lieu de PAOLI DIDIER.

Pour avis, La gérance.

N° 53

RECTIFICATIF

Dans l'annonce n°6688 parue dans l'information Corse Nouvelle du 20/10/2017 concernant la clôture de liquidation de la SARL KARMA.

Il convient de lire : la clôture des opérations de liquidation à compter du 15/07/2017.

N° 54

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale N°39, parue dans L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE, Journal N°6688, semaine du 20/10 au 26/10/2017, concernant la SAS Ajaccio Béton.

Il fallait lire : Une délibération en date du 1er octobre 2017 au lieu du 31.

Pour Avis,

N° 55

AVIS

Par décision du 10 octobre 2017, l'associé unique de la société « **PETRONI TRANSPORTS** », SARL au capital de 20.000 euros, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 819 516 428, a décidé de transférer le siège social de ZI de Migliacciaro, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO à **Lieu-dit Marfisola, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO**.

N° 56

AVIS DE CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

Monsieur MARIE USAGE BONELLI [Jean-Baptiste], né le 17/03/1988 à SEVRES [Hauts de Seine], demeurant LE JASMIN 2 - RESIDENCE LES CRETES, 20000 AJACCIO, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de BONELLI.

Pour avis,





VOTRE ACCÈS
AU REGISTRE
DU COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS !



infogreffe.fr

Les Greffes des Tribunaux de Commerce



“

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulégales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010

”

Actulégales.fr, avec votre journal

Actulégales.fr

Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'



Infolegale
e-marketing

DÉVELOPPEMENT

GRAND CHANTIER POUR UNE ALIMENTATION DURABLE

Les Etats généraux de l'alimentation en Corse se sont tenus le 18 octobre au Palais des Congrès d'Ajaccio. Au travers de telles journées d'échanges dans chaque région de France, le but est de faire émerger des pistes pour faire face aux défis agricoles et alimentaires de demain.

«Permettre aux agriculteurs de vivre du juste prix payé et à chacune et chacun d'avoir accès à une alimentation saine, durable et sûre». C'est le but des Etats généraux de l'alimentation, grand chantier national lancé le 20 juillet dernier par le Premier ministre et le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. Dans cette optique, des journées d'échanges destinées à enrichir le débat national sont organisées dans chaque région afin de faire émerger des initiatives locales.

Le 18 octobre dernier, ces Etats généraux de l'alimentation ont donc connu leur déclinaison en Corse, au Palais des congrès d'Ajaccio. «Tous les partenaires concernés par l'alimentation, à savoir les producteurs, la grande distribution, le monde médical, ou encore les consommateurs y ont participé», indique Jacques Parodi, directeur de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse (Draaf). Cette journée s'est tout d'abord articulée autour d'une table-ronde en présence d'élus. Puis, trois ateliers ont lieu autour des thèmes «insularité et alimentation», «enjeux environnementaux et l'alimentation» et enfin «alimentation et santé» ce dernier atelier ayant été proposé et animé par Joseph Colombani, président de la Chambre régionale d'agriculture. «Il s'agissait de

se demander si l'alimentation santé est une tendance et comment la Corse s'y prépare», a-t-il expliqué, soulignant qu'aujourd'hui l'agriculture corse est très axée sur le terroir et se préoccupe encore peu de cette nouvelle tendance: «Si nous restons sur notre vision uniquement terroir, dans quelques années on va être complètement obsolètes avec des produits qui ne répondent qu'à ces critères-là. Donc, il faut travailler en amont dès aujourd'hui. Cette journée est le début d'une concertation qui devrait nous amener à nous organiser un peu mieux sur les thèmes qui ont été abordés ici».

S'il note sans conteste l'utilité d'un tel congrès, Joseph Colombani a toutefois regretté que la Collectivité territoriale de Corse n'ait pas été mieux associée à la préparation de cette journée. «Depuis la première loi de décentralisation, la compétence agricole est de l'ordre de la CTC. L'Etat peut organiser des choses, mais si la CTC n'est pas associée ce n'est pas un bon point. Il faut apprendre à travailler ensemble», a-t-il souligné. Pour être efficaces dans les statuts qui sont les nôtres, il faut que l'Office de développement agricole et rural de Corse participe à la réflexion puisque c'est lui qui va payer ce développement».

Manon PERELLI

SOLIDARITÉ

STYLOS ET FEUTRES RECYCLÉS À L'AIDE D'INSEME



La mairie d'Ajaccio et les services de l'Education Nationale de Corse-du-Sud ont signé une convention afin de mettre en place des collectes dans les écoles afin de récolter des fonds pour l'association.

Demu pocu, femu assai. C'est le mantra de l'association Inseme qui, depuis 2009, récolte jour après jour, euro après euro, des fonds pour aider ceux qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale.

Dans cette droite ligne, le 19 septembre dernier à l'école Sœur-Alphonse, à Ajaccio, la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Corse-du-Sud a signé une convention avec l'association afin de mettre en place des collecteurs de feutres, stylos et autres cartouches d'encre usagés dans les écoles volontaires du département. De son côté, la mairie

d'Ajaccio a elle signé une convention prévoyant l'installation de ces collecteurs dans tous les centres aérés et écoles de la ville afin de contribuer à cette récolte au profit d'Inseme. «Cela fait maintenant plus de trois ans qu'on a un partenariat avec la société Terracycle qui nous achète les stylos usagés en vue de leur recyclage», explique Laetitia Cucchi, la présidente d'Inseme. «Chaque fois que nous expédions 20 kg de stylos usagés à Terracycle, nous gagnons 40 €, ajoute-t-elle, en précisant: Bien sûr, on est dans la loi des petits nombres, c'est toujours le credo de l'association, que ce soit avec l'Arrondi solidaire ou avec la collecte que nous organisons en ce moment pour acheter un appartement à Marseille*, nous privilégions toujours les petits gestes pour que chacun puisse apporter sa pierre à l'édifice». Déjà mis en place dans certaines écoles de l'île grâce à des maîtresses ou des mamans qui connaissaient l'association, ce petit geste des écoliers a déjà rapporté quelques centaines d'euros l'an dernier à l'association. Avec cette convention, le but est donc de généraliser cette collecte à l'ensemble des écoles de l'île, de la maternelle au lycée, afin d'atteindre des chiffres bien plus importants. Mais au-delà de l'aspect financier, cette action vise aussi à faire œuvre de pédagogie à destination des plus jeunes.

«Ce projet nous tenait à cœur car il a du sens à plusieurs égards: on contribue à inculquer aux plus jeunes des principes de lutte contre le gaspillage et de recyclage des déchets, donc en cela on protège notre île, et en même temps on contribue à donner de l'argent à une œuvre caritative, souligne la présidente d'Inseme. Cette action est donc très importante du point de vue de l'aspect financier pour Inseme, mais aussi du point de vue de la valeur éducative qu'elle a pour les plus jeunes».

*Jusqu'au 8 novembre, vous pouvez participer à la campagne de crowdfunding «Un mois pour un toit» lancée par Inseme afin d'acquérir un ou plusieurs appartements à proximité de la Timone, pour les familles d'enfants hospitalisés à Marseille: <https://www.move.corsica/fr/inseme>



QUALITAIR CORSE

«Femu chì l'aria sia pulita...»

**Surveiller la qualité de l'air
sur toute la Corse,
par le biais de stations fixes ou
mobiles, informer
les autorités et le public
en cas de pics de pollution,
réaliser des études
et des modélisations
afin d'aider les décideurs,
c'est depuis 2003 la mission
de Qualitair Corse.**



Chaque jour, près de 15 000 litres d'air passent par nos poumons, et cet air n'est composé qu'à 21% de notre indispensable oxygène. Il contient majoritairement de l'azote (78%), mais aussi des gaz rares (argon, néon, hélium...), de la vapeur d'eau et du dioxyde de carbone, puis des polluants divers, nocifs à la santé et à l'environnement. Nombre d'entre eux existent à l'état naturel mais les activités humaines ont contribué à en augmenter la teneur. Oxyde ou dioxyde d'azote, ozone, dioxyde de soufre, particules en suspension, composés organiques volatiles, métaux lourds, monoxyde de carbone, hydrocarbure aromatique polycyclique, benzène, etc., autant d'éléments pouvant occasionner des gênes respiratoires, des crises d'asthmes, voire se révéler cancérogènes. Structurée en association loi de 1901, comme les 27 autres associations de surveillance de la qualité de l'air de France, Qualitair Corse a été créée en 2003 et a reçu son premier agrément en 2004. Se fondant sur les exigences de la Loi sur l'air et utilisation rationnelle de l'énergie (Laure) qui fixe les objectifs de la surveillance de l'air au niveau national depuis le 30 décembre 1996, elle veille à l'état de ce que nous respirons. «Les risques individuels sont faibles, remarque Jean-Luc Savelli, directeur de Qualitair Corse, mais à l'échelle de la population toute entière, les impacts ne sont pas négligeables car nous sommes tous exposés».

Des stations fixes d'analyses sont implantées à Ajaccio et à Bastia en zone urbaine et péri-urbaine, elles analysent l'incidence du trafic automobile ou portuaire, l'effet industriel, donnent un indice urbain. D'autres sont installées en Centre Corse, à Venaco, pour le rural. Ce dispositif est complété par des unités mobiles qui effectuent des mesures sur toute l'île en fonction des besoins: incidence de l'agriculture et de l'utilisation des intrants agricoles (pesticides, herbicides, engrais...) sur la Plaine Orientale et autour d'Ajaccio, analyse de la qualité de l'air venu du continent européen depuis le Cap Corse, analyse de l'impact des évolutions de la population dans les agglomérations touristiques (les villes de Balagne et Porto-Vecchio notamment), mais également missions au cours d'événements ponctuels (lors du grand incendie à la recyclerie AM en-

Photos Claire Giudici



NOUVEAU DISPOSITIF AIR INTÉRIEUR DANS LES CRÈCHES ET LES ÉCOLES

Le dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et établissements scolaires 2018-2023 - à mettre en place dès janvier - repose sur les principes d'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement et de mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention soit, en l'absence de mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention, de l'organisation de campagnes de mesure de la qualité de l'air intérieur par des organismes accrédités, tels Qualitair Corse).

Elaboré par Ségolène Royal, alors ministre de l'Environnement, ce dispositif est présenté dans une brochure précisant le rôle des collectivités locales et des gestionnaires des structures. Des grilles d'évaluation pour la réalisation de l'autodiagnostic obligatoire sont proposées. En fonction des résultats, l'équipe de gestion peut être amenée à décider de réaliser des mesures ponctuelles. Les substances polluantes, dans ces environnements, sont notamment le formaldéhyde (FA), le benzène (BE), le tétrachloroéthylène (PCE) ou le dioxyde de carbone (CO₂). La réalisation de l'autodiagnostic est à mener de façon séparée par: l'équipe de gestion de l'établissement (direction, mairie ...), les services techniques en charge de la maintenance, le responsable des activités dans la pièce occupée par les enfants (enseignant, puéricultrice ...) et le personnel d'entretien. Dans les piscines, lieux également fréquentés de façon obligatoire par les scolaires, il est à souhaiter qu'un dispositif semblable soit mis en place. En effet, dans un rapport présenté en 2010 par l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur dans le cadre du programme de recherche «*Lieux de vie fréquentés par les enfants*» il apparaît que la chlore, seul mode efficace actuel de traitement de l'eau réagit sur les polluants organiques apportés par les baigneurs (urine, sueur, salive, cheveux, produits cosmétiques...) pour former des sous-produits de la chloration (SPC). On les retrouve dans l'eau des bassins mais aussi dans l'atmosphère. Il s'agit majoritairement de chloramines (trichloramine) et de trihalométhanes (chloroforme, dichlorobromoformé, chlorodibromoformé et bromoformé), irritants et toxiques. ■



vironnement en juillet dernier par exemple). «La surveillance se fait également par des campagnes de mesures nécessitant l'utilisation de «tubes passifs», méthode qui permet d'avoir une moyenne sur une période et une zone définie» ajoute le directeur de Qualitair. L'exploitation de ces données peut permettre des prévisions à court terme pour tenter d'anticiper les pics de pollution, mais aussi réaliser une évaluation à long terme. «L'ensemble de ces travaux nous permettent d'avoir une vocation de conseil auprès des décideurs dans le cadre de l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air de leurs projets d'aménagement et de développement. Nous faisons par exemple actuellement des études avec la Capa pour voir quelles sont les effets des modifications des plans de circulation.»

De même, l'impact du trafic portuaire a fait l'objet d'analyses précises. Au plan local, les panaches de fumées ont été suivis afin de réaliser des simulations et des modélisations en lien avec l'Université de Corse, avec la CTC il s'agira d'établir une charte environnementale sur ce point. Au plan national, le 14 novembre prochain, Qualitair Corse participera à Marseille à des travaux réunissant décideurs, armateurs, scientifiques, etc. afin de définir quelle solution proposer pour un trafic maritime moins nocif pour l'environnement. D'autant qu'un plan international devrait voir le jour pour faire de la Méditerranée une zone à faible émission de polluants, comme la mer Baltique, la Manche et la Mer du Nord, en limitant particulièrement les émissions de dioxyde de soufre, issu de l'utilisation de fioul lourd. Il s'agira de trouver d'autres moyens d'alimenter les moteurs (le gaz naturel liquéfié par exemple) ou d'établir un meilleur filtrage en sortie des cheminées.

Concernant l'air ambiant, les principales alertes à la pollution pour la Corse sont provoquées par l'arrivée de particules fines de sables portés par les vents depuis l'Afrique du Nord. La Corse a toujours été victime de ces phénomènes, pourtant, «il ne faut pas

banaliser, souligne Jean-Luc Savelli. Ces particules sont classées en fonction de leur taille. Plus elles sont fines, plus elles peuvent pénétrer profondément dans l'organisme. Elles sont considérées comme cancérogènes par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). D'autant qu'il faut être vigilants à ce que cette pollution ne vienne pas s'associer à d'autres, tout en veillant à en protéger particulièrement les enfants, les personnes souffrant de difficultés respiratoires ainsi que les insuffisants cardiaques et les personnes âgées.»

D'autres grands «chantiers» sont en cours. «Concernant l'air extérieur, nous sensibilisons à l'impact pour la santé de l'écoubage et du brûlage des déchets verts, c'est-à-dire des déchets issus des tontes de pelouse, tailles d'arbres et d'arbustes, feuilles, etc. On en connaît les risques en Corse, quand des écoubages sont à l'origine de dramatiques et polluants incendies. Mais il faut savoir que également ces déchets sont considérés comme déchets ménagers, au même titre que les vieux papiers et les journaux. Le brûlage est interdit par la circulaire du 14 novembre 2011 car leur combustion génère des substances classées comme cancérogènes.»

L'air intérieur, notamment concernant les crèches et les écoles, devra faire l'objet d'une surveillance attentive dès janvier 2018: «Les matériaux utilisés pour la construction des bâtiments, les colles et solvants contenus dans le mobilier, les produits d'entretien etc. peuvent contenir des substances volatiles toxiques particulièrement pour les enfants dont la formation et la maturation de l'appareil respiratoire se poursuit jusqu'à l'âge de 8 ans. Nous diffusons dans les mairies un kit d'autoévaluation qui permettra de responsabiliser sur l'utilisation de matériaux sains et incitera à veiller à l'aération des lieux.» De plus, une sensibilisation devrait être faite sur le radon dans la zone granitique et un travail sur les pollens, présents toute l'année en Corse, est également envisagé. ■

Claire GIUDICI

INCENDIES EN BALAGNE

EN FINIR VRAIMENT AVEC LES ÉCOBUAGES?

L'incendie qui a parcouru plus de 1600 hectares en Balagne remet en question la pratique de l'écobuage. Ancestrale, certes, mais à l'évidence de plus en plus mal maîtrisée et de plus en plus dangereuse, notamment au vu des changements climatiques. Se pose aussi la question de savoir si la Corse peut continuer encore longtemps à payer le prix fort pour la tolérance, les dérogations et parfois l'indulgence dont bénéficient encore ceux qui recourent à ce procédé au mépris de toute prudence.

La Corse qui, une fois de plus, n'a pas été épargnée durant l'été par les incendies, vient de subir un nouvel épisode de cette triste série qui se renouvelle chaque année. Le 22 octobre dans l'après-midi, un feu parti du village de Ville di Parasu, attisé par le vent, s'est propagé en quelques heures sur 1600 hectares, dévastant les territoires de sept communes: Belgudè, Costa, Nuvella, Palasca, Ochjatana, Olmi Cappella et Ville Di Parasu. L'incendie aura nécessité l'intervention de deux Canadairs et deux Trackers, et de 195 pompiers venus de toute la Balagne mais aussi de Corti ou encore du sud de l'île. Au final, l'incendie n'aura heureusement fait aucune victime. «*Il faut saluer le travail des pompiers qui sont rapidement intervenus et ont réussi à empêcher le feu d'atteindre les habitations. Les dégâts matériels sont minimes, une maison a été légèrement touchée mais reste habitable et il n'y a aucune victime*» souligne Jérôme Seguy, sous-préfet de Calvi-Conca d'Oru et Haut Nebbiu.. Le lendemain, alors que le feu n'est pas encore totalement maîtrisé, les maires des communes touchées font un premier état des lieux. Si effectivement les flammes ne sont pas entrées dans les villages, les éleveurs s'avèrent les plus impactés. Beaucoup ont perdu leur fourrage ou leurs bêtes. L'enquête tend vers un écobuage effectué deux jours auparavant à Ville Di Parasu, et mal éteint. Pour les maires, les sentiments qui prédominent après les faits, sont la consternation et la colère. Cette tradition de l'écobuage n'est plus appropriée aujourd'hui et il faut la combattre comme l'explique le conseiller départemental balanin et maire de Costa, Pierre-Marie Mancini: «*La question qu'on se pose aujourd'hui, c'est comment, alors qu'il n'a pas plu, que nous sommes dans une saison de sécheresse comme nous n'en avons jamais connu, on peut laisser reprendre les écobuages. Ces pratiques peuvent être perçues comme traditionnelles en cette période, mais maintenant il faut être plus vigilant car tous les ans nous sommes un peu plus menacés, et ce week-end est le signe qu'il faut faire cesser cette pratique à cette période. Le climat a changé, le mois d'octobre d'aujourd'hui n'est pas le même que celui d'il y a 30 ans et ceux qui, à l'époque, brûlaient, savaient le faire*»



et respectaient la nature et les habitants. Mettre le feu avec cette sécheresse et ce vent, c'est une attitude criminelle. Nous avons suffisamment de stèles en Balagne et dans toute la Corse à la mémoire de pompiers ou même de civils victimes du feu, pour nous rappeler que ce genre d'attitude peut avoir de très lourdes conséquences». Il est rejoint dans ses propos par Jean-Louis Massiani, maire de Nuvella «Il faut maintenant prendre un arrêté préfectoral pour interdire l'écobuage, même après le 1^{er} octobre, on voit bien que tout est encore très sec et devient un terrain fertile pour le feu». Une réunion entre tous les maires des communes touchées par le feu doit avoir lieu, elle est demandée au plus vite par le président de la Communauté de communes de l'Île Rousse-Balagne et maire de Belgudè, Lionel Mortini après sa visite sur les terres sinistrées. «Nous avons visité le col de San Colombaru, le col de Novella et les autres endroits touchés et nous n'avons pu que constater l'ampleur des dégâts. Pour l'instant, le plus important est de voir comment venir en aide aux agriculteurs et éleveurs qui sont les plus durement touchés. Ensuite, nous allons nous atteler à faire interdire par arrêté préfectoral, la pratique de l'écobuage tant que la sécheresse n'aura pas cessé. Nous sommes en train d'explorer toutes les possibilités, comme celle de porter plainte mais nous voudrions plutôt initier une démarche de prévention auprès des personnes ayant recours à ces procédés. Aujourd'hui, il faut expliquer à la population qu'on ne plus faire comme avant» explique-t-il.

Les maires sont donc prêts à partir en guerre contre une pratique certes ancestrale mais devenue dangereuse et mal maîtrisée et qui, techniquement interdite sur le territoire national est encore tolérée

dans certaines régions comme la Corse. «L'écobuage est soumis à une réglementation très stricte, précise le sous-préfet. La règle stricto sensu est que l'écobuage n'est pas autorisé, il n'est permis que sous certaines conditions, par des dérogations. De plus, en ce moment il est déjà interdit par arrêté préfectoral et enfin la demande d'écobuage doit être soumise à l'autorisation du maire de la commune. C'est-à-dire que celui qui pratique l'écobuage sans en informer le premier magistrat de sa commune est dans l'ilégalité. Partant de ce principe-là, le maire, quand il reçoit une demande d'écobuage, peut s'y opposer s'il estime que les conditions de sécurité nécessaires ne sont pas réunies. Mais effectivement pour cela il faut que la demande ait été faite. Donc avant de manifester une quelconque colère vis-à-vis des services de l'Etat il faut commencer par des actions de prévention à l'intention du public concerné. Souvent, on a affaire à l'irresponsabilité des gens qui pratiquent l'écobuage sans se soucier de facteurs comme le vent ou la sécheresse. Le fait de devoir déclarer son écobuage devant le maire qui connaît la réglementation et les risques limiterait ce genre d'attitudes et éviterait des incendies comme celui-là.»

Une guerre à l'écobuage, pratique utilisée dans le milieu pastoral depuis des siècles mais dont on mesure désormais les risques et conséquences, semble sur le point d'être déclarée. Et si l'heure est toujours à la colère pour les élus balanins, tous s'accordent à dire que la prévention et la sensibilisation sont les meilleurs moyens de faire entendre à ceux qui ont recours à ce procédé que, tout comme le climat, les mentalités et les pratiques aussi doivent changer. ■

Pierre PASQUALINI

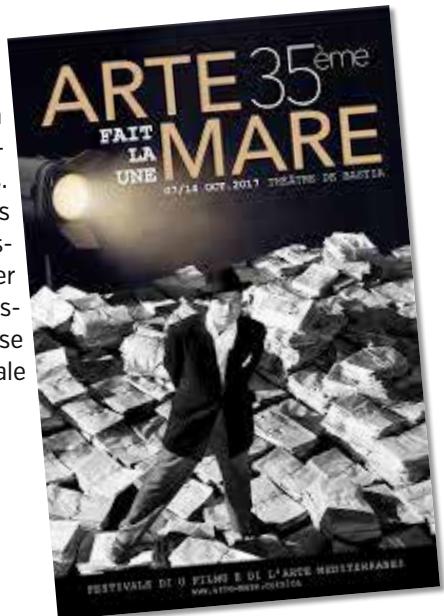
Photos Pierre Pasqualini

La sélection de la rédaction

Arte Mare à Ajaccio

Quand y'en a plus... y'en a encore ! On croyait l'édition 2017 d'Arte Mare sagement pliée, mais voilà que ses organisateurs lui donnent un prolongement avec une petite escapade ajaccienne, réaffirmant au passage la dimension territoriale de ce qui était initialement un événement bastiais. Dans les bagages de Michèle Corrotti et de Jean-Pierre Vesperini, un documentaire et trois films présentés en avant-première, tirés de la sélection de ce 35^e festival. *Solenzara*, de Stephan et Pascal Regoli, retrace la destinée planétaire de la chanson corse éponyme. *Jusqu'à la garde*, de Xavier Legrand, est un drame conjugal traité à la façon d'un thriller. *Menina*, premier long-métrage de Cristina Pinheiro brosse le portrait d'une enfant des années 1970 issue d'une immigration portugaise discrète et laborieuse. *Maryline* de Guillaume Gallienne montre l'itinéraire d'une jeune provinciale montée à Paris pour devenir comédienne. ■

Les 3 et 4 novembre, à partir de 14h. Espace Diamant, Ajaccio. **04 95 50 40 80**



Le livre de ma mère

« Pleurer sa mère, c'est pleurer son enfance. L'homme veut son enfance, veut la ravoir, et s'il aime davantage sa mère à mesure qu'il avance en âge, c'est parce que sa mère, c'est son enfance. J'ai été un enfant, je ne le suis plus, et je n'en reviens pas. » En janvier 1943, la mère de l'écrivain Albert Cohen mourait à Marseille. En 1954, après 16 ans de silence, il publiait *Le livre de ma mère*, récit autobiographique et célébration d'une femme simple et timide, mais merveilleusement douée pour accomplir ces petites magies que peuvent inspirer l'amour. Il y évoque aussi la vie d'une famille d'émigrés juifs de Corfou, réfugiés à Marseille à la suite d'un pogrom, sa découverte et d'une nouvelle patrie et de l'antisémitisme, larvé ou cinglant. Après avoir rendu hommage à Chaplin (le spectacle est du reste en tournée en France depuis le 20 octobre), orchestré le procès de Napoléon face à la postérité, le musicien et comédien Paul Mancini met en musique cet ouvrage poignant dans lequel nombre d'entre nous reconnaîtront une mère ou une grand-mère, au détour d'une scène étrangement familière, d'un petit rituel domestique ou familial, d'un de ces petits gestes qui font toute la grandeur des sentiments maternels et filiaux. ■

Le 9 novembre, 21. Locu Teatrale, Ajaccio.

04 95 10 72 03 / 07 69 88 78 73 & www.locu-teatrale.info

Archipel ouest

Cette exposition est élaborée dans le cadre d'un partenariat entre le Frac Corse, le Museo d'Arte Provincia di Nuoro (Man) et le musée d'art moderne et contemporain de Palma, Es Baluard. Une synergie entre trois îles voisines de Méditerranée occidentale qui se traduit par la mise en valeur de leurs jeunes créateurs. Six d'entre eux sont ainsi réunis dans cette exposition pour laquelle ils ont conçu et réalisé des œuvres spécifiques, en travaillant sur l'autoportrait et l'expérience de l'insularité : Arantxa Boyero (Majorque), Roberto Casti (Sardaigne), Mimi Enna (Sardaigne), Guillem Portell (Majorque), Paolina Rognoni (Corse) et Alexandra Villani (Corse). Cette exposition qui constitue une première sera relayée en Sardaigne et à Majorque. ■

Du 28 octobre au 15 janvier 2018. Salles du Frac Corse, Citadelle de Corte.

04 20 03 95 33 & www.frcorsica.fr



Rencontres musicales de Méditerranée

Les Rencontres musicales de Méditerranée -qui ont obtenu le label du Conseil culturel pour l'Union de la Méditerranée- visent à faire découvrir ou mieux connaître les spécificités des productions traditionnelles et les créations contemporaines des jeunes interprètes de Méditerranée. Pour leur XIXe édition, à laquelle prennent part près de 200 interprètes et personnalités musicales, elles proposent sur l'ensemble de la Corse une série de concerts, mettant notamment en valeur le travail accompli par les instituts ou écoles de musique de l'espace méditerranéen. Invités cette année, aux côtés de groupes et d'artistes corses : l'Ensemble Esprit oriental et le ténor Ragaa Eldin (Egypte) ; l'Orchestre à vents du conservatoire de Barcelone (Catalogne) ; le conservatoire Pierluigida Palestrina (Sardaigne) ; l'ensemble Hamza Saïd Chraibi & Band (Marrakech) ; les solistes de l'ensemble Gaulitanus (Malte), l'ensemble Musiquât (Tunisie) ; l'orchestre de chambre des solistes de l'Académie de musique et Théâtre Rainier III (Monaco) et l'ensemble des Cordes de France. ■

Du 6 au 11 novembre, à Ajaccio, Bastia, Bonifacio, Corte, Folelli, Oletta, Sisco. **04 95 50 40 80 / www.rencontresmusicalesdemediterranee.com**



Televisiò lucale corsa

Télévision locale corse



30

Balagne - Corté

Lundi 30 Octobre

9h00 Settimanale - 9h45 Jeunesse - 11h45 Simulation - 11h55 Délires Sur le Net - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Settimanale - 13h15 Les rencontres de Calenzana - 14h30 Una Parolla Tanti Discorsi - 16h05 Zikspotting - 18h05 A votre Service - 18h15 Clips Musicaux - 18h40 Sguardi zitellini - 19h05 Kodokan Corse - 19h30 Nutiziale - 19h40 Tocc'à Voi - 20h10 Simulation - 20h20 De la retirada a la reconquista - 21h15 Zikspotting - 21h50 Clips Musicaux - 22h30 Nutiziale - 22h40 Zikspotting - 22h55 Autoroute Express - 23h05 Tocc'à Voi - 0h00 Nutiziale



30

National

Mardi 31 Octobre

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 10h45 Associ - 11h15 Zikspotting - 11h30 Sguardi zitellini - 12h20 La Terre Vue du Sport - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 Tocc'à Voi - 13h10 Autoroute Express - 14h30 Motorhead - 16h40 Zikspotting - 17h05 Adam Kesher - 17h55 Una Parolla Tanti Discorsi - 18h45 Tocc'à Voi - 19h15 Ci Ne Ma - 19h30 Nutiziale - 19h40 Soleil solitudes - 20h35 Les rencontres de Calenzana - 21h15 Adam Kesher - 22h05 Noob - 22h30 Nutiziale - 22h40 Una Parolla Tanti Discorsi - 23h30 Autoroute Express - 0h00 Nutiziale



537

National

Mardi 31 Octobre



95

Bastia

Mercredi 1er Novembre

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 11h10 La robe du temps - 12h00 Délires Sur le Net - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 Soleil solitudes - 13h35 Ci Ne Ma - 13h50 Zikspotting - 14h30 The Jon Spencer Blues Explosion - 15h20 Kodokan Corse - 17h10 Clips Musicaux - 17h30 Zikspotting - 17h45 De la retirada a la reconquista - 18h40 La robe du temps - 19h30 Nutiziale - 19h40 Physiologie de l'effort - 20h50 Foals - 21h50 A votre Service - 22h00 Associ - 22h30 Nutiziale - 22h40 Una Parolla Tanti Discorsi - 23h30 Noob - 0h00 Nutiziale

Jeudi 02 Novembre

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 10h55 Tocc'à Voi - 11h25 Ci Ne Ma - 12h05 Clips Musicaux - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 Physiologie de l'effort - 13h50 A votre Service - 14h00 La Terre Vue du Sport - 14h30 Foals - 16h45 Ci Ne Ma - 17h00 Associ - 17h30 Soleil solitudes - 18h25 Adam Kesher - 19h15 Zikspotting - 19h30 Nutiziale - 19h40 Paroles de pierres - 20h20 Motorhead - 21h35 Sguardi zitellini - 22h00 Noob - 22h20 Autoroute Express - 22h30 Nutiziale - 22h40 Tocc'à Voi - 23h10 Adam Kesher - 0h00 Nutiziale

Vendredi 03 Novembre

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 11h10 Soleil solitudes - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 Kodokan Corse - 13h10 Sguardi zitellini - 13h35 Zikspotting - 14h30 Les rencontres de Calenzana - 15h20 Simulation - 15h30 Paroles de pierres - 17h10 Zikspotting - 17h25 Foals - 18h25 Physiologie de l'effort - 19h30 Nutiziale - 19h40 Associ - 20h10 Ci Ne Ma - 20h25 The Jon Spencer Blues Explosion - 21h15 La robe du temps - 22h10 Noob - 22h30 Nutiziale - 22h40 De la retirada a la reconquista - 23h30 A votre Service - 0h00 Nutiziale



Diffusion 24h/24 - 7j/7



Vente d'espaces publicitaires



Prestations de services



Contact@telepaese.tv



06.74.08.45.96



www.telepaese.corsica





**agir
plus**

**SOLUTION
CHAUFFAGE
CLIMATISATION**

**500 € d'aide pour remplacer
vos convecteurs électriques ***

***Plus d'information sur corse-energia.fr**

L'énergie est notre avenir, économisons-la ! L'energia hè un nostru avvene, tenimula à contu.

*500€ d'aide pour une résidence principale, travaux réalisés par des partenaires Agir Plus disposant de la qualification RGE.